

et budgétaires aux paragraphes 10, 11 et 12 de son rapport;

3. *Autorise* le Secrétaire général à reporter sur l'exercice 1972 le solde inutilisé du crédit ouvert en 1971 pour le programme de transformation et d'amélioration de l'actuel immeuble des Nations Unies à Santiago.

2031^e séance plénière,
22 décembre 1971.

2894 (XXVI). Locaux de l'Organisation des Nations Unies à Bangkok et à Addis-Abéba

L'Assemblée générale

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général concernant les locaux de l'Organisation des Nations Unies à Bangkok et à Addis-Abéba⁴⁷ ainsi que du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁸;

2. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements des pays hôtes pour leur générosité et leur coopération;

3. *Prend note* des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 3 de son rapport;

4. *Accepte* la modification du calendrier des versements à inscrire au budget pour les deux projets, qu'elle avait approuvé par sa résolution 2745 (XXV) du 17 décembre 1970;

5. *Approuve* le nouveau calendrier prévu pour le financement des deux projets, tel qu'il figure au paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

2031^e séance plénière,
22 décembre 1971.

2895 (XXVI). Locaux du Siège

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2618 (XXIV) du 17 décembre 1969, relative à la construction d'un nouveau bâtiment et aux transformations majeures à apporter au Siège de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant acte des rapports présentés sur cette question à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁹ et par le Secrétaire général⁵⁰,

Notant avec regret qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune possibilité de donner suite au projet relatif à la construction d'un nouveau bâtiment et aux transformations majeures à apporter aux bâtiments actuels du Siège de l'Organisation des Nations Unies, projet autorisé par la résolution 2618 (XXIV),

Reconnaissant que la pénurie de locaux au Siège, comme dans de nombreux autres principaux lieux d'affectation de l'Organisation des Nations Unies, ne cesse de s'aggraver,

1. *Décide* de renvoyer à sa vingt-septième session la question de la construction d'un nouveau bâtiment et des transformations majeures à apporter au Siège de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre une étude détaillée et complète de la situation résultant de la pénurie de locaux au Siège, notamment des possibilités d'exécuter le projet visé dans la résolution 2618 (XXIV) de l'Assemblée générale, et de présenter à l'Assemblée, lors de sa vingt-septième session, un rapport accompagné des propositions et recommandations concrètes qu'il pourrait juger appropriées pour faire face à cette situation, compte tenu de tout fait nouveau;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-septième session, sous une forme détaillée et complète, les études mentionnées aux paragraphes 3, 4 et 5 de la résolution 2618 (XXIV), qui devaient être présentées lors de la vingt-sixième session.

2031^e séance plénière,
22 décembre 1971.

2896 (XXVI). Peinture murale commémorant le Congrès mondial de la jeunesse

L'Assemblée générale,

Considérant que le Congrès mondial de la jeunesse, qui s'est tenu à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, a reconnu le rôle important que la jeunesse doit jouer dans le monde,

Tenant compte de ce que la jeunesse constitue plus de la moitié de la population du monde,

Reconnaissant que le Congrès mondial de la jeunesse a été extrêmement utile en permettant de réunir les jeunes de presque tous les pays du monde, quels que soient les systèmes politiques ou idéologiques auxquels ces pays appartiennent,

Notant que le Congrès mondial de la jeunesse a ouvert la voie à une meilleure compréhension entre les jeunes visant à contribuer aux efforts déployés pour instaurer la paix, la justice et le progrès dans le monde,

1. *Décide* de faire réaliser, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, une peinture murale destinée à commémorer le Congrès mondial de la jeunesse;

2. *Décide* que le coût de cette peinture sera couvert par l'excédent des contributions volontaires versées au titre du Congrès mondial de la jeunesse, jusqu'à concurrence de 10 000 dollars.

2031^e séance plénière,
22 décembre 1971.

2897 (XXVI). Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen et la réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information⁵¹, le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵² et les déclarations faites à ce sujet devant la Cinquième Commission par les représentants du Secrétaire général,

⁵¹ A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1.

⁵² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 8A (A/8408/Add.1 à 30), document A/8408/Add.4.

⁴⁷ A/C.5/1392.

⁴⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 8A (A/8408/Add.1 à 30), document A/8408/Add.8.

⁴⁹ Ibid., Supplément n° 8 (A/8408 et Corr.2), par. 161.

⁵⁰ A/C.5/1381.

Réaffirmant ses résolutions 13 (I) du 13 février 1946 et 595 (VI) du 4 février 1952, ainsi que ses résolutions ultérieures relatives à l'information à l'Organisation des Nations Unies,

Considérant que divers organes de l'Organisation des Nations Unies font des recommandations concernant les directives de politique générale relatives à l'information dans leur domaine de compétence,

Réaffirmant l'importance des centres d'information des Nations Unies en tant qu'instruments appropriés pour informer les peuples du monde des objectifs et des activités de l'Organisation,

Soulignant la nécessité de maintenir une direction et un contrôle centraux dans l'application des politiques et directives en matière d'information,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'examen et la réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information;

2. *Décide* que les principes fondamentaux établis dans la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale et confirmés dans la résolution 595 (VI) n'ont pas besoin d'être révisés, modifiés ou élargis et qu'ils doivent continuer d'être appliqués, sous réserve des directives que l'Assemblée a déjà données ou pourra donner de temps à autre;

3. *Approuve* les propositions du Secrétaire général relatives à l'acquisition et au remplacement de matériel en 1972, telles qu'elles sont exposées à l'annexe I de l'additif à son rapport⁵³, et décide d'examiner à la vingt-septième session le complément du programme du Secrétaire général en la matière;

4. *Fait siennes* les propositions formulées aux alinéas iii, iv, viii, x, xii et xiv du paragraphe 261 du rapport du Secrétaire général⁵⁴;

5. *Approuve en principe* la proposition du Secrétaire général relative à la création d'un bureau régional de production⁵⁵ et décide d'examiner tous les aspects de son application lors de la vingt-septième session;

6. *Recommande* au Secrétaire général, conformément aux dispositions de la résolution 1405 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 1959, de revoir la composition du Groupe consultatif de l'information pour faire en sorte qu'elle reflète la situation présente à l'Organisation des Nations Unies, et le prie de réunir le Groupe avant la vingt-septième session afin que ce dernier le conseille en ce qui concerne les politiques et activités de l'Organisation dans le domaine de l'information;

7. *Prie* le Secrétaire général de s'informer des besoins en matière de publicité et de promotion des divers organes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent de causes universelles approuvées par l'Assemblée générale, afin qu'il puisse être tenu compte de ces besoins lors de l'examen des demandes de crédits relatives au Service de l'information pour l'exercice 1973 et les exercices suivants;

8. *Prie* le Secrétaire général de nommer dans les centres d'information des Nations Unies des spécialistes hautement qualifiés dans le domaine de l'information, qui consacrent toute leur attention à diffuser des informations et à susciter l'appui du public pour les activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans les domaines économique, social et politique;

9. *Prie* le Secrétaire général d'intensifier ses efforts pour éliminer tous défauts qui pourraient subsister dans la formulation et l'exécution des programmes et activités en matière d'information, en particulier dans les domaines économique et social;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées pour faire face efficacement aux besoins supplémentaires en matière d'activités d'information de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

11. *Prend acte* de la déclaration du Secrétaire général du 16 novembre 1971⁵⁶ et le prie, en tenant compte des dispositions pertinentes des résolutions 13 (I), 595 (VI) et 2567 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date des 13 février 1946, 4 février 1952 et 13 décembre 1969, de réexaminer les dispositions administratives actuellement applicables au Centre de l'information économique et sociale et de réorganiser le Service de l'information en vue d'assurer une direction et un contrôle centraux dans l'application des politiques et directives en matière d'information, ce qui permettrait au Service de s'acquitter de son mandat plus efficacement;

12. *Recommande* au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, lorsqu'il examinera à sa treizième session la proposition du Directeur relative au Service de l'information pour l'appui au développement, de confier le plus grand nombre possible de ses activités en matière d'information à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations chargées de l'exécution;

13. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-septième session, de l'application de la présente résolution.

2031^e séance plénière,
22 décembre 1971.

2898 (XXVI). Refonte des structures du Département des affaires économiques et sociales pour les besoins de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général⁵⁷ et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁸ sur la refonte des structures du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, notamment des observations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 8 à 11 de son rapport;

2. *Prend acte également* du rapport du Corps commun d'inspection sur le Département des affaires économiques et sociales⁵⁹;

3. *Approuve* la suggestion faite par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 11 de son rapport.

2031^e séance plénière,
22 décembre 1971.

⁵⁶ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Cinquième Commission, 1456^e séance, par. 11 à 16.

⁵⁷ A/C.5/1380 et Corr.1.

⁵⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 8A (A/8408/Add.1 à 30), document A/8408/Add.13.

⁵⁹ A/8446, annexe II.

⁵³ A/C.5/1320/Rev.1/Add.1.

⁵⁴ A/C.5/1320/Rev.1.

⁵⁵ Ibid., par. 216.